



Mairie de Valernes
04200

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALERNES
Séance du vendredi 28 août 2020-Délibération n°2020_029**

Le vendredi 28 août 2020 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des Préaux (salle communale) sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PIK.

Nombre de conseillers en exercice : Présents : 9 Excusés : 1 Absents : 1
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 06 août 2020

Etaient présents : Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Henri GENRE, Bernard DESCHAMPS, Cécile THIRARD AUTHEMAN, Isabelle GRZESINSKI

Absents et Excusés : Emilie MORAN, Hervé GASSIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame THIRARD AUTHEMAN Cécile

OBJET : CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture des repas servis aux élèves de l'école dans le cadre de la cantine scolaire est effectuée par l'entreprise LOU JAS, sur la base d'un contrat signé en 2008.

Il expose que les repas pourront être fournis par le restaurant de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, ce qui présentera l'avantage de servir aux enfants des repas confectionnés sur place et de meilleure qualité.

Il présente à cet effet le devis établi par la restauratrice qui s'engage à servir pour chaque enfant inscrit à la cantine un repas complet comportant une entrée, un plat et un dessert pour la somme TTC de 6,82 €.

Le maire indique également que la confection des repas pourra être réalisée en lien avec une diététicienne nutritionniste, Madame PEYRONEL, qui propose d'orienter son action d'accompagnement à travers trois axes : formation de l'équipe du restaurant, élaboration du plan alimentaire et proposition des menus, et interventions auprès des enfants et des acteurs de la cantine scolaire (parents, employée municipale, membres du conseil municipal, restaurateurs...).

Le maire détaille le devis transmis par la diététicienne, et indique que le coût de la prestation sera d'environ 0,73 € TTC par repas pour une durée d'un an.

Le maire précise que le coût total du repas sera d'environ 7,55 €, et propose de demander une participations de 5,81 € aux parents, le reliquat étant pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire signer le devis de fourniture des repas de cantine avec le restaurant de VALERNES pour un montant de 6,82 € TTC par repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,

AUTORISE le maire à signer le devis n°002 du 17/06/2020 d'accompagnement de la diététicienne nutritionniste pour une durée d'un an,

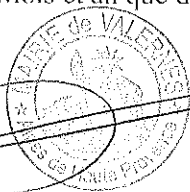
FIXE la participation des parents au coût du repas à 5,81 €, la commune s'engageant à prendre à sa charge la différence.



Fait et délibéré à Valernes, les Jour, Mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Christophe PIK



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2020 de la publication le même jour.

RF FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2020 004-210402319-20200828-2020_029-DE